

# Projet d'établissement

Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

**SOAE**

2021 – 2025





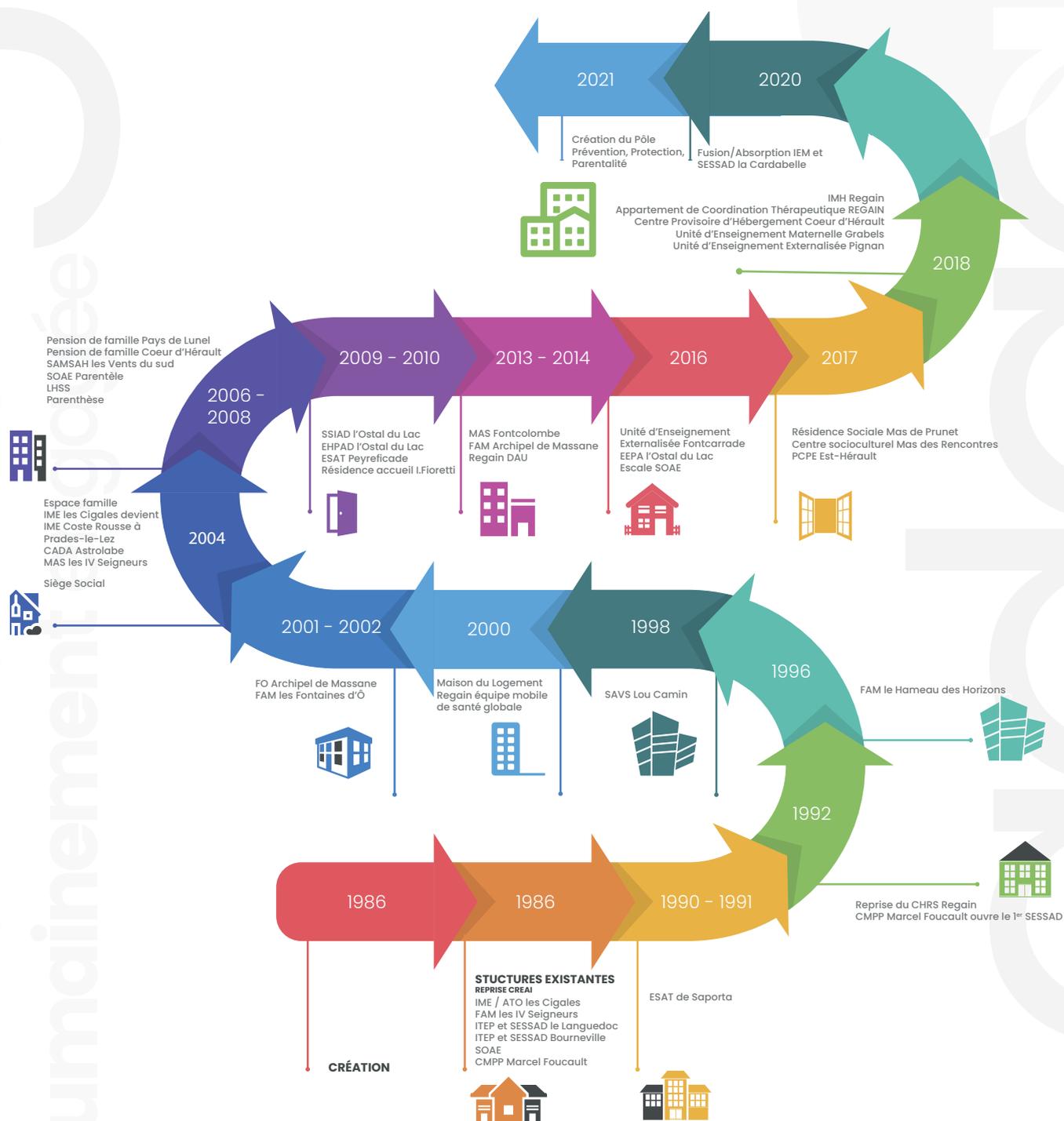
# SOM MAIRE

---

<b>1. L'histoire et le projet de l'Adages</b>	4
<b>2. Présentation de l'établissement</b>	8
a. Les missions	9
b. Le public accueilli	11
c. La relation avec les parents, la famille et l'entourage	12
d. La nature de l'offre de service et son organisation	13
e. Les principes d'intervention	14
f. Les professionnels et les compétences mobilisées	19
g. Les partenariats	23
<b>3. Le bilan du précédent projet d'établissement (objectif par objectif)</b>	24
<b>4. Les orientations stratégiques du projet d'établissement 2021-2025</b> en cohérence avec le projet associatif	26
<b>5. Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement 2021-2025</b> du nouveau projet d'établissement	27

# 1. L'histoire et le projet de l'Adages

Issue du CREAI Languedoc-Roussillon, l'association Adages est officiellement née le **27 avril 1985**.



# L'Adages décline cette finalité

## en trois missions principales

---

- Accompagner les personnes les plus vulnérables, c'est à la fois les accueillir, les protéger, les soutenir, les soigner, et favoriser leur autonomie, leur inclusion et leur insertion.
- Choisir de développer des réponses adaptées, innovantes en faveur des publics accompagnés.
- Gouverner, diriger, évaluer, rendre compte dans le respect des valeurs démocratiques laïques et respectueuses de la place de chaque acteur dans l'organisation et d'une gestion rigoureuse et désintéressée des moyens qui nous sont confiés.

Chaque année, près de 7000 personnes de 0 à plus de 80 ans, sont accueillies et accompagnées dans les 15 établissements et 22 services adaptés à un public fragile.

Situées dans l'Hérault, les structures sont organisées en **4 pôles** :  
Pôle Enfance, Pôle Prévention - Protection - Parentalité, Pôle Adultes handicapés et Personnes âgées, Pôle Social

### **+ de 1500 professionnels**

prennent soin de ces personnes au quotidien pour permettre un mieux-être, et un mieux vivre.

Les salariés de l'Adages ont **pour mission de faciliter l'accès à l'autonomie** pour chacun. Les équipes de terrain sont fortement mobilisées au service des personnes accueillies.

## Elle accompagne

depuis plus de 30 ans tout particulièrement :

- Des enfants et adolescents de la petite enfance à 20 ans, en difficulté ou en danger confrontés à des troubles psychologiques, à des difficultés scolaires et/ou à des contextes familiaux compliqués.
- Des personnes en situation de handicap, enfant ou adulte, troubles psychiques, cérébrolésées, polyhandicapées.
- Des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées vieillissantes.
- Des personnes ou des familles, en rupture sociale ayant besoin d'hébergement, d'aide à l'insertion sociale et/ou à la prise en charge de leur santé...



# 10 engagements prioritaires

sont pris pour les 5 ans de déploiement du projet associatif soit 2019-2024 :

1. Promouvoir les droits fondamentaux des personnes en situation de vulnérabilité
2. Délivrer des prestations de qualité
3. Adapter l'offre d'accompagnement en l'inscrivant dans son environnement
4. Expérimenter pour répondre à de nouveaux besoins
5. Mobiliser des instances associatives en capacité de porter le projet associatif
6. Conforter un management transversal et s'engager à mieux prendre en compte la dimension environnementale dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations.
7. Moduler les ressources humaines au service du projet
8. Optimiser la gestion des ressources financières et du patrimoine immobilier
9. Communiquer sur le sens de notre action et nos savoirs faire
10. Disposer d'un système d'information à hauteur des enjeux

## 2. Présentation de l'établissement

---

### Historique

Le Service d'AEMO a été créé en 1970 pour répondre à des besoins repérés sur le territoire.

Il a connu depuis un développement régulier de sa capacité, qui s'élève à ce jour à 372 mesures judiciaires civiles ordonnées par les Magistrats pour Enfants (mineurs 0-18 ans)

### Cadre légal et réglementaire

Le Service d'AEMO du SOAE inscrit ses missions dans le cadre légal et réglementaire qui lui incombe, à savoir plus particulièrement :

- L'Article 375 et suivants du Code Civil qui organisent la protection judiciaire des mineurs, dans le cas où « la santé, la sécurité, la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger » et au cas où « les conditions de son éducation sont gravement compromises » ;
- La loi du 2 janvier 2002 dite loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)

### Habilitation

Le Service d'AEMO bénéficie d'une autorisation délivrée par le Conseil Départemental et la Préfecture de l'Hérault par arrêté du 9 juillet 2007 pour une durée de 15 ans, portant jusqu'au 8 juillet 2022.

Il devra procéder, dès le 1er trimestre 2021, à la demande de renouvellement de cette autorisation.

Il bénéficie également d'un renouvellement d'habilitation délivré par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Sud par arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2019) pour une durée de 5 ans, portant jusqu'au 31 décembre 2023.

### Évaluation Interne Et Externe

Le Service d'AEMO a procédé, selon le cadre du calendrier réglementaire, aux démarches d'évaluation interne et externe de ses structures et services.

Les rapports d'évaluation interne et externe ont été adressés à la DEF et à la DRPJJ/DPJJ.

Sa dernière évaluation externe date de 2020, dont le rapport a également été adressé aux organismes de tutelles précités.

## a. Les Missions

Le Service d'AEMO du SOAE exerce des mesures ordonnées par le Magistrat pour enfants de BEZIERS pour des mineurs âgés de 0 à 18 ans dans le cadre de l'article 375 et suivants du Code Civil, modifié par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 et les articles 1181 à 1200-1 du Nouveau Code de Procédure Civile relatifs à l'assistance éducative, ainsi que par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Il est également habilité à exercer des mesures pour les jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Le Service d'AEMO du SOAE exerce des mesures d'action éducative dans le cadre d'une ordonnance d'assistance éducative. A ce titre, il participe à la mission de service public en matière de Protection de l'Enfance.

La mission qui lui est confiée a pour but d'aider des parents à assumer les droits et devoirs que confère l'autorité parentale. En sollicitant les ressources familiales dans une perspective d'évolution et de changement, l'intervention se propose d'amener chacun à trouver sa place en lien avec sa famille dans la finalité de faire cesser le danger ou le risque de danger pour le mineur concerné.

Ainsi que le stipule l'article 375 du Code Civil modifié par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, la mesure d'assistance éducative concerne les mineurs, garçons et filles, vivant dans leur famille ou confiés à des tiers et pour lesquels une mesure d'assistance éducative est ordonnée, «si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises.»

Cependant la loi 2007-293 du 5 mars 2007 préconise la saisine du Ministère public (Procureur de la République, puis Tribunal pour Enfants) par le Président du Conseil Départemental uniquement dans le cas où des mesures d'accompagnement à domicile contractualisées (TISF, accompagnement au budget, accompagnement par une CESF et/ou une mesure d' AED) ou des mesures de placement contractualisées (contrat d'accueil provisoire) « n'ont pas permis de remédier à la situation » ou si ces mesures ne peuvent se mettre en place par « l'impossibilité dans laquelle la famille se trouve de collaborer avec les services » du Conseil Général (article 226-4 du CASF).

- La mesure d'assistance éducative peut être ordonnée en même temps pour un ou plusieurs enfants relevant de la même autorité parentale.
- La décision fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse, lorsqu'il s'agit d'une mesure éducative exercée par un service ou une institution, excéder deux ans.
- La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

Par ailleurs, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou un établissement peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre à l'enfant de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Un rapport concernant la situation de l'enfant doit être transmis annuellement au juge des enfants.

Les mesures éducatives sont ordonnées par le magistrat pour enfants dans le principe du débat contradictoire<sup>1</sup> et sont susceptibles d'appel.

Toutefois, cet appel n'est pas suspensif.

---

1

*Loi du 6 juin 1984 et loi du 6 janvier 1986 renforçant le droit des familles (accès au dossier, débat contradictoire, convocation des familles par le magistrat pour enfants, révision des situations au moins tous les deux ans).*

## b. Le public accueilli

---

Le Service d'AEMO exerce des mesures d'assistance éducatives en « milieu ouvert » ordonnées par les Magistrats pour Enfants de BEZIERS ou sur délégation de compétence (juridictions d'autres départements) au profit de mineurs âgés de 0 à 18 ans, population mixte.

Les profils de mineurs accompagnés sont hétérogènes et les problématiques familiales diverses. Toutefois se dégagent des profils familiaux récurrents : violence familiale, violence conjugale, carences éducatives, alcoolisme, toxicomanie, abus sexuels...

Le Service d'AEMO est également saisi par les Magistrats pour enfants pour exercer des mesures d'« AEMO vacances ». Ces mesures visent à sécuriser le séjour d'un ou de plusieurs mineurs chez le parent qui ne bénéficie pas de leur domiciliation légale.

Elles visent également à rendre compte aux Magistrats des observations faites lors des passages effectués au domicile de ce parent ou lors des rencontres avec les enfants à l'extérieur du domicile (sorties extérieures, entretiens formalisés...)

## c. La relation avec les parents, la famille et l'entourage

---

**Le travail avec les familles (parents, famille élargie, entourage proche du mineur)** concoure à l'observation et l'analyse nécessaires dans le cadre de la mesure d'assistance éducative.

**Il permet** également, outre de comprendre le système familial, d'en percevoir les dysfonctionnements – de rallier les parents (si possible) à la mesure d'accompagnement en leur permettant de pouvoir être acteurs dans le projet de leur(s) enfant(s).

Pour cela, la première rencontre et la signature du Document Individuel de Prise en Charge est un moment important qui signifie l'engagement de la mesure.

**Il permet**, outre la présentation des modalités de celle-ci, une reprise des attendus du Magistrat, c'est-à-dire une reprise des faits ou d'une situation qui a conduit ce dernier à prendre une décision en termes de mesure d'assistance éducative.

**La recherche de l'assentiment de ces derniers, de leur collaboration effective vise** à les rendre acteurs du projet d'accompagnement de leur enfant (en termes de co-élaboration, de coconstruction, de co-évaluation).

Ce travail avec les familles n'est pas dénué de difficultés et d'obstacles, dans le difficile passage d'une situation subie à un statut d'acteur.

C'est dans ce subtil travail de lien, de tissage, que les travailleurs sociaux vont obtenir – ou pas – leur assentiment et leur acceptation, voire leur adhésion à la mesure.

Les situations enkystées font l'objet d'une analyse préalable avant d'être rapidement signalées au Magistrat, avec une évaluation du danger présent ou encouru.

## d. La nature de l'offre de service et son organisation

---

Le Service d'AEMO siège dans les locaux du SOAE, à BEZIERS. Il intervient sur la partie ouest du Département de l'Hérault, dépendant de la juridiction de BEZIERS.

### **Le Service est réparti en trois unités d'intervention géographique :**

- L'unité « A » recouvrant le secteur agathois et littoral
- L'unité « B » recouvrant le secteur du piscénois et d'une partie de l'arrière-pays
- L'unité « C » recouvrant le secteur du Minervois et des Hauts Cantons

La ville de Béziers sert de bassin régulateur.

Chaque unité est composée de quatre intervenants sociaux ayant en charge un nombre de 30 mesures.

Afin de mener une activité répondant aux besoins du bassin biterrois, mais également sur des secteurs tels le piémont-biterrois, le minervois ou l'agathois - qui présentent par ailleurs des caractéristiques spécifiques - une demande de moyens supplémentaires, pour pouvoir accompagner un plus grand nombre de situations, serait nécessaire.

Toutefois, nous nous devons par ailleurs, mener une réorganisation de notre Service afin que la sectorisation géographique initiale des unités ne soit plus un frein à la conduite de nouvelles mesures.

## e. Les principes d'intervention

---

L'intervention s'appuie sur le respect de la Loi en ce qui concerne l'enfant et sa famille. L'intervention du Service AEMO est déterminée par les objectifs stipulés dans les attendus du Magistrat pour Enfants.

Elle vise à aider les parents à améliorer leurs capacités éducatives. Elle ne se substitue pas aux fonctions parentales. L'instauration d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles est indispensable à un travail avec la famille.

Nous rappelons et confirmons les parents dans leur entière responsabilité quant à l'exercice de l'autorité parentale. Notre mission est de leur apporter aide, conseil et soutien dans le cadre de la loi.

Nous leur garantissons la confidentialité concernant la prise en charge de leurs enfants.

**Le Service d'AEMO a défini des principes d'intervention afin de mener à bien ses missions. Ces principes sont déclinés ci-dessous :**

## **1.** L'exploitation et l'analyse pertinente des données :

L'accès à l'information, à travers la lecture et l'analyse des dossiers ou des documents existants, s'impose aux professionnels. En effet, il s'agit de prendre connaissance de la situation, de repérer les potentialités et les difficultés de chaque membre de la famille. Ce travail de repérage va permettre d'élaborer des hypothèses de travail, des stratégies d'intervention.

### **L'analyse met souvent en évidence :**

- Une histoire familiale d'une grande complexité, où la place de l'enfant, mais également des adultes, n'est pas clairement définie ;
- Un accès difficile ou impossible pour l'enfant à son histoire : c'est la conséquence directe d'une histoire familiale difficile, voire douloureuse, parfois basée sur des non-dits ;
- Une trajectoire de vie marquée par des ruptures : certaines mesures d'AEMO font suite à des retours en famille suite à des placements ;
- Des histoires de vie basées sur la répétition : répétition de l'histoire familiale, placement d'un ou des deux parents parfois, lorsque ceux-ci étaient mineurs ;
- Des compétences mobilisables pour chaque acteur (enfant, parents) qui peuvent être mis en œuvre pour une résolution active des difficultés rencontrées, comme des problématiques sous-jacentes et opérantes.

## **2.** Les stratégies d'intervention :

### **Le renforcement des compétences :**

Si les professionnels n'ont pas à se substituer aux parents, ils doivent « outiller » les parents pour créer ou recréer la sécurité de l'enfant. Ils ont à renforcer la compétence parentale.

Le renforcement des compétences parentales et/ou le renforcement des compétences de l'enfant peut conduire les uns et les autres à assumer de nouvelles fonctions, de nouvelles responsabilités, qui conduiront à une redistribution des positions familiales. La mesure d'AEMO a pour objet d'accompagner l'enfant (afin qu'il puisse investir son statut), de renforcer ou de développer ses compétences d'enfant (là encore, le travail sur les processus est fondamental).

### **La capitalisation d'expériences positives :**

La capitalisation d'expériences positives pour le mineur et les membres de la famille, créées par l'intervenant, va progressivement permettre à chacun de développer ses compétences propres.

### **La création d'un espace et d'un regard différent :**

C'est une manière d'observer qui permet à l'intervenant de créer les conditions favorables pour permettre le changement (faire évoluer les processus) : il doit créer les conditions de ce changement en modifiant le regard porté sur la situation (par la famille elle-même, par l'environnement).

### 3. La structuration de la « relation » :

#### **La conduite de la mesure d'AEMO est d'emblée inscrite dans le lien.**

Cette question du lien amène celle du lieu, c'est-à-dire du lieu de la construction identitaire du mineur.

L'enfant et/ou l'adolescent ne peut se construire que lorsque les liens familiaux sont suffisamment forts et le cadre éducatif suffisamment repérant.

Or, trop souvent, pour différentes raisons internes et externes à la famille, ces liens sont distendus, voire rompus.

La mesure d'AEMO a pour objet d'établir, de construire, de reconstruire, de restaurer, de maintenir, de faire évoluer la nature des liens entre les personnes dans une finalité première de maintien de l'enfant à domicile.

Ce maintien à domicile de l'enfant peut passer par divers étayages (soutien à la parentalité mais aussi par la mise en place d'activités extérieures et/ou de loisirs, de relais parentaux et/ou familiaux, d'accueil-relais, etc...).

Enfin, la relation, c'est aussi la relation éducative comme support à l'accompagnement, et ce qu'elle porte en termes de sens et de rapport à l'Autre. En cela, elle se veut « structurante ».

### 4. Le principe d'une intervention en co-référence, voire en co-intervention :

Le principe de co-référence ou de co-intervention est retenu et s'exerce systématiquement pour ce qui est du premier rendez-vous et selon les exigences de la situation pour le second.

Il s'agit, à travers ce mode d'intervention, **de garantir la pluralité des analyses, la diversification des stratégies d'actions, d'éviter l'appropriation d'une situation par un intervenant, d'assurer la permanence d'un regard tiers.**

## Les modalités d'interventions :

Le chef de service nomme, dès qu'il le peut, un éducateur référent qui interviendra dans la situation des mineurs concernés. Cette attribution se fait au regard de la domiciliation de l'enfant et du nombre de mesures suivies par le professionnel. Un éducateur co-référent est également désigné afin d'assurer au mieux le suivi en cas d'absence du référent chargé du suivi.

Pour une première rencontre, nous priorisons l'entretien au Service afin de présenter celui-ci et les intervenants, de poser le cadre de l'intervention, ses modalités pratiques, le rythme des entretiens ou rencontres. Cette première rencontre permet de recueillir également les attentes de la famille.

Lors de ce premier entretien, la famille reçoit le livret d'accueil accompagné du règlement de fonctionnement et de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. C'est également lors de ce premier entretien qu'est élaboré le Document Individuel de Prise en Charge.

Dans le cas où la famille ne se rend pas au premier entretien au Service, une visite au domicile est programmée.

Si les attendus constituent le cadre de l'intervention éducative, il convient d'élaborer avec le mineur et sa famille un projet personnalisé d'accompagnement qui précisera les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre.

Ce projet doit s'inscrire dans une démarche dynamique entre le Service et la famille. Les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement sont les entretiens, les visites au domicile, la participation aux équipes éducatives, aux Commissions Enfance organisées par les Agences départementales.

Nous sommes amenés également à intervenir dans différents domaines tels que : la scolarité, les services de soins spécialisés, les services médicaux, les activités ludiques et de loisirs, le champ pré professionnel et professionnel, en accompagnant le mineur et sa famille.

La mise en place d'actions collectives permet d'avoir un autre regard sur l'enfant, dans un autre contexte. Ces actions visent également à travailler la socialisation, le respect du cadre et des règles, la confiance en soi ...

Enfin, des projets expérimentaux ont été menés et gagneraient à être pérennisés. C'est le cas particulièrement pour le projet « entretiens familiaux » et le projet « sophrologie ». En effet, ces deux projets spécifiques répondent à des besoins (travail sur la famille, travail sur le corps) et ont fait déjà valoir leurs bénéfices pour les mineurs accompagnés et leurs familles.

**5.** Enfin, le Service d'AEMO, dans l'exercice de ses missions, se réfère aux principes et aux valeurs qui l'animent et le fédèrent :

**Le respect :**

- o Le respect de l'usager comme personne unique et singulière
- o Le respect de sa nationalité, de sa culture, de sa religion, de ses valeurs
- o Le respect de la différence et de la vulnérabilité
- o Le respect des droits de l'enfant et des titulaires de l'autorité parentale quelques que soient les problématiques rencontrées et les raisons pour lesquelles la mesure judiciaire d'intervention éducative est ordonnée
- o L'intérêt supérieur de l'enfant qui s'appuie sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et reprise dans différents textes internationaux, mais également dans le texte de loi réformant la protection de l'enfance (5 mars 2007).

**La reconnaissance :**

- o La reconnaissance comme prise en compte d'une expression personnelle à travers l'écoute de la parole singulière
- o Une intervention fondée sur la valeur fondamentale du « lien » ou de la « relation » et non sur l'ingérence

**La discrétion, le partage d'informations à caractère secret et le devoir de confidentialité :**

- o Les professionnels sont liés au principe de discrétion dans l'exercice de leurs missions. Ils sont par ailleurs soumis au « partage d'informations à caractère secret »<sup>2</sup> depuis l'entrée en vigueur des deux lois du 5 mars 2007 (la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

**L'information :**

- o Le Service garantit l'accès au droit du mineur et de ses représentants légaux, à travers l'information de ces derniers et la mise en place d'instances de recours en cas de désaccord majeur selon une procédure déterminée.

**La participation de l'enfant et de sa famille à son projet d'accompagnement :**

- o Les professionnels s'engagent au principe de co-élaboration et de coconstruction du projet d'accompagnement de l'enfant, autant que peut se faire, dans le cadre de la mesure éducative judiciaire. La participation et l'adhésion – tant du mineur que de sa famille – est recherchée (DIPEC – Projet Personnalisé d'Accompagnement)

---

2

« Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance » - ANESM Juin 2011

## f. Les professionnels et les compétences mobilisées

---

L'équipe du Service d'AEMO est pluridisciplinaire.

### **Elle est constituée par :**

- 1,00 ETP chef de service
- 0,25 ETP médecin-psychiatre
- 0,42 ETP psychologue
- 12,40 ETP éducateurs spécialisés

Il est à noter que certains travailleurs sociaux ont des diplômes universitaires ou sont dans une dynamique de formation qui viennent enrichir la réflexion, l'analyse et l'évaluation des situations évoquées.

Tous les professionnels bénéficient de séances d'analyse de la pratique. La présence régulière des professionnels est indispensable pour installer une confiance réciproque dans le groupe et envers l'intervenant extérieur afin de travailler les situations d'implication personnelle difficile.

Le SOAE a mis en place des formations à l'approche systémique, méthodologie qui favorise la perception de la famille comme un système avec lequel on interagit. Certains professionnels ont poursuivi cette démarche et se sont formés à la thérapie familiale.

Pour diversifier les accompagnements, le SOAE, a mis en place des entretiens familiaux menés par un professionnel formé à la thérapie familiale afin de faire un travail spécifique autour du conflit et des relations familiales.

Il s'agit principalement de situations où le conflit est tel qu'il prend tout l'espace et où tout travail éducatif est parasité voire rendu impossible par le conflit.

## L'équipe pluridisciplinaire :

L'équipe pluridisciplinaire est composée des professionnels chargés de l'accompagnement du mineur bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative.

Cette équipe « est le garant opérationnel du processus d'évaluation. »<sup>3</sup>

Les professionnels recueillent des informations, produisent des analyses, élaborent des hypothèses, proposent des objectifs de travail et établissent des préconisations.<sup>4</sup> L'équipe pluridisciplinaire permet de croiser les regards, d'enrichir l'analyse, chacun amenant sa spécificité.

Elle permet également la mise à distance et évite l'« appropriation » d'une situation par un intervenant.

Participant directement à l'évaluation de la situation du mineur, l'équipe travaille en lien avec les partenaires extérieurs et les familles dans une volonté de co-construction et de co-évaluation.

Ces participations concourant à une meilleure compréhension de la situation, à son évaluation et à la mise en place de projets répondant au projet personnalisé de l'enfant.

**Enfin, elle s'inscrit dans une dimension éthique et de bientraitance vis-à-vis de l'utilisateur à travers :**

- Le respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité,
- Une manière d'être dans ses savoir-faire,
- Une écoute et un dialogue permanent,
- Un questionnement éthique concernant toute prise de décision

---

3 *L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure – ANESM – Mai 2013 – p. 46.*

4 *Ibid – p. 47*

## La place du psychologue :

Le psychologue travaillant dans un service d'Action Educative en Milieu Ouvert a une place spécifique. Il ne travaille pas directement sur la matérialité des faits, mais sur la réalité psychique. Il occupe ainsi une position singulière, d'écart, et apporte un regard différent et complémentaire aux équipes de travailleurs médico-sociaux.

Il intervient auprès des enfants et leurs familles, est en collaboration étroite avec les éducateurs et parfois avec les partenaires extérieurs.

Sa position de cadre technique peut l'amener à participer à la réflexion menée par l'équipe de direction sur le projet ou le fonctionnement du service.

Le psychologue intervient auprès des enfants et leurs familles afin de donner, à partir des bilans et entretiens propres à ses compétences, des éclairages sur les éléments de personnalité de chacun, dans le but d'aider à la compréhension des problématiques et construire des stratégies de prise en charge.

En mettant en lumière les besoins, ressentis, moyens de défense, positions de réticence ou de collaboration, etc., le psychologue complète l'observation éducative et participe à l'élaboration des étayages nécessaires (projets individualisés, prises en charge spécifiques, orientations spécialisées, etc.).

Il favorise ainsi un espace de parole et d'élaboration pour la famille et permet également une mise en pensée pour l'équipe, occupant auprès d'elle une place de tiers.

Il reçoit également les éducateurs en dehors des temps institutionnels, afin d'étudier l'intérêt d'un bilan psychologique pour un enfant ou ses parents, participer à la construction d'un entretien éducateur/famille, recueillir les ressentis des éducateurs face aux problématiques abordées et nourrir la réflexion.

Lorsque le besoin s'en fait sentir, une visite à domicile est organisée conjointement avec l'éducateur chargé de la mesure. Elle permet de croiser les regards, à partir des spécificités et compétences de chacun.

En permettant l'analyse de la situation par des outils spécifiques, propres au champ de la psychologie (tests projectifs, tests de compétence cognitive, techniques d'entretien...), le psychologue aide à faire évoluer la dynamique et permet de moduler la prise en charge.

À la suite des bilans effectués auprès des enfants et de leurs parents, un bilan est écrit et envoyé au magistrat. De même, le psychologue peut participer à l'écriture de notes d'information et assister, lorsque sa présence le nécessite, aux audiences. Ce que le psychologue a perçu, et qu'il retranscrit dans son bilan, doit être « entendable » par la famille et les intervenants, afin qu'un travail demeure possible au-delà de l'écrit.

Le travail avec les partenaires extérieurs, par téléphone ou lors de réunions particulières (concertation, équipe éducative, etc.) est également une des missions du psychologue. Ce dernier peut de même représenter le service au niveau purement technique lors de réunions formalisées dans une approche psychologique auprès d'autres partenaires sociaux (juridiques, médicaux, etc.).

## g. Les partenariats

---

Le Service d'AEMO exerce ses missions **en travaillant en partenariat avec les différents services et structures du biterrois et de sa région :**

Les Agences départementales

**Les établissements scolaires et d'insertion professionnelle**

Les établissements et services spécialisés (IME, ITEP, IMPRO, SESSAD...)

**Les établissements de la protection de l'enfance (MECS, Foyer de l'Enfance...),**

Les services de soins (pédopsychiatrie, périnatalité, pédiatrie, Résados, Episode, CAMPS, CMPP, Hôpital de jour.),

**Le secteur associatif (crèches, clubs de sports, centre de loisirs...),**

La brigade des mineurs, les commissariats, les gendarmeries, les médiateurs de la ville...

**La Maison de la Parentalité**

Etc...

Tous ces réseaux-partenariats visent à être renforcés, mutualisés, formalisés afin de permettre l'efficacité des missions imparties et le renforcement des collaborations.

# 3. Bilan du précédent projet d'établissement (objectif par objectif)

---

## **L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES :**

L'accompagnement des salariés du Service d'AEMO – et plus largement du SOAE – est une préoccupation majeure et constante de la Direction menée en lien avec l'Association et de manière paritaire.

Cet accompagnement global et individualisé aborde les problématiques liées aux parcours, aux compétences, à la santé au travail et nécessite la mise en place de moyens et une évaluation constante.

Plus concrètement, il s'agit de développer une politique des ressources humaines œuvrant dans le champ de la bienveillance des personnes intervenantes et bénéficiaires, cette politique s'appuyant sur des principes éthiques en termes d'engagement, de responsabilité et de juste équilibre.

Cet accompagnement se doit d'investir différents domaines tels la formation et le parcours professionnel, la communication, la prévention de tout risque de maltraitance, la prévention et la gestion des risques professionnels les processus d'évolution liés aux dynamiques de changement...

## **LE DEVELOPPEMENT DE REFERENCES THEORIQUES DIVERSIFIEES :**

L'équipe pluridisciplinaire du Service d'AEMO s'était donné pour objectif le développement de références théoriques diversifiées, permettant une approche tout à la fois globale et singulière des problématiques rencontrées et un travail d'observation et d'analyse favorisant la compréhension des situations complexes, dans un souci éthique permanent et une adaptation des postures et pratiques professionnelles.

A ce jour, cet objectif s'inscrit au cœur même des pratiques professionnelles, permettant de venir enrichir la réflexion collective dans un cadre déontologique et permet l'échange dialectique et la mise en perspective qui en découle.

## **LA POURSUITE D'UNE DEMARCHE D'EVALUATION DYNAMIQUE, PARTICIPATIVE ET PERENNE :**

L'équipe du Service d'AEMO a participé à la poursuite d'une démarche d'évaluation dynamique, participative et pérenne favorable à l'amélioration des pratiques professionnelles, à la mise en place d'actions innovantes, au développement d'une politique de qualité de service et à l'engagement professionnel responsable.

### **LE DEVELOPPEMENT DES DROITS DES USAGERS :**

Dans le cadre de sa démarche qualité, le Service d'AEMO a procédé à l'amélioration de ses outils et de ses pratiques au service de l'utilisateur : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, information donnée aux usagers aux différentes étapes de la mesure éducative, exposition et discussions avec les intéressés des contenus évaluatifs et prescriptifs de la mesure éducative, information sur la procédure de recours, enquêtes de satisfaction, dossier de l'utilisateur, procédures.

### **LA FORMALISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :**

Le Service d'AEMO a mis en place et/ou ajusté des procédures et des tableaux de suivi lui permettant une traçabilité des actions, leur lisibilité et leur évaluation. La mise en place du dossier informatisé est venue optimiser ces modes de traçabilité existants.

### **LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS OPERATIONNELS :**

Le Service du SOAE a poursuivi et développé son travail en partenariat, développant ainsi ses potentialités et créant ou consolidant ces liens. Toutefois, il n'a pas procédé à ce jour à la formalisation de ces partenariats sous forme de conventionnements.

### **L'INVESTIGATION DES CHAMPS CONNEXES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE :**

Afin de mener à bien cette mise en place de partenariats opérationnels, de développer des actions collectives, le Service d'AEMO poursuit sa démarche transverse au SOAE qui a pour projet d'investiguer les champs connexes à la protection de l'enfance, tels le champ social, la scolarité, l'insertion professionnelle des jeunes, la santé, la prévention, le soutien à la parentalité.

Certains domaines sont déjà investis par le SOAE, d'autres ne demandent qu'à être développés sous des formes diverses qui resteront à formaliser et dont la démarche pourrait aboutir à l'émergence de « personnes ressources », facilitant ainsi le développement du travail de partenariat dans lequel le Service d'AEMO a toujours été et qu'il souhaite voir évoluer.

# 4. Orientations stratégiques

du projet d'établissement 2021-2025 en cohérence avec le projet associatif

Orientations stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiches actions
1 INNOVATION ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer le projet « entretiens familiaux »</li><li>- Développer les actions collectives transversales (projet, sophrologie, etc...)</li></ul>	N°
2 RENFORCEMENT DU DROIT DES USAGERS	<ul style="list-style-type: none"><li>- Améliorer la formalisation et la traçabilité des supports DIPC et PPA</li><li>- Numériser le dossier de l'utilisateur</li><li>- Remettre en place les enquêtes de satisfaction ou un autre mode de recueil de l'avis des personnes accompagnées</li></ul>	
3 DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS OPERATIONNELS	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer les partenariats sur les volets de la santé, de la scolarité, de l'insertion professionnelle et sociale/mission confiée</li><li>- Renforcer le travail de collaboration avec les Magistrats pour Enfants et la DEF</li></ul>	
4 RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ajuster la politique de communication interne en termes de contenus, d'outils, de supports</li><li>- Renforcer la communication externe avec les tutelles, les partenariats-réseaux (contenus ciblés, supports de com'...)</li></ul>	
5 ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS	<ul style="list-style-type: none"><li>- Poursuivre les entretiens professionnels</li><li>- Viser une montée en compétences des professionnels (formations ciblées) au regard des besoins repérés</li><li>- Maintenir les groupes d'analyse des pratiques professionnelles</li><li>- Accompagner les professionnels dans le passage au dossier informatisé</li></ul>	
6 RENFORCER LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer la culture de la prévention et de la gestion des risques</li><li>- Mettre en place une procédure EI/EIG à partir du GU</li><li>- Veiller à la sécurité informatique</li></ul>	

# 5. Méthodologie

d'élaboration du nouveau projet d'établissement

---

Le présent projet d'établissement a fait l'objet d'un groupe de travail auxquels ont participé les professionnels du Service d'AEMO.

Cette méthodologie participative a permis des échanges intéressants, sous forme de brainstorming, ce qui a permis la circulation de la parole et la participation de tous.

Les notes ont fait l'objet d'une écriture plus littéraire, soutenue par le chef de service, garant du projet de service.



**ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT D'ANIMATION & GESTION D'ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS**

[www.adages.net](http://www.adages.net)

**SIEGE SOCIAL**

1925, rue Saint Priest  
34 090 Montpellier

Tel : 04 67 10 40 00